

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 25 juin 2020

Étaient présents : Mmes et MM. Frédéric DREVET, Florence BENEDIC, Jean-Pierre JEROME, Michel AUBRY, Anny THOUVENIN, Annette PARISOT, Jean-François MAURICE, Ruth DIECKMANN, Eveline MAURICE, Thierry THOMAS, Carole HENNEQUIN, Thierry JEANCOLAS, Philippe MASSON, Thomas CARDOSO, Geoffrey JOLY, Catherine GIGNEY, Sébastien HUMBERT, Delphine CLAUDIC, Jean-Christophe HOFFMANN, Cécile ADELBRECHT

Absents excusés : Mme N.BIETTE (pouvoir à C.HENNEQUIN), M. E.VOGEL (pouvoir à J.P.JEROME)

Absents : Mme V.AUBRY

Secrétaire de la séance : M. T.CARDOSO

72) PROJET DE PARC EOLIEN DES LUNAIRES A GRUEY-LES-SURANCE

Le Conseil Municipal ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de l'Environnement ; Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 ; Vu l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du Préfet des Vosges en date du 27 mai 2020 ; Considérant que dans le cadre de la réalisation du parc éolien des Lunaires, la société Eoliennes des Lunaires projette d'installer 8 éoliennes d'une hauteur totale maximale en bout de pale de 150 mètres sur la commune de Gruey-lès-Surance ; Considérant que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué et qu'il a reçu la note de synthèse relative au projet éolien des Lunaires qui est soumis à enquête publique ; Considérant que le Conseil Municipal est en mesure de porter une réflexion éclairée sur l'opportunité de délibérer sur ce projet de parc éolien dans le cadre de l'enquête publique réalisée conformément au droit de l'environnement ; Considérant la nécessité du développement des énergies renouvelables associée à la diminution des dépenses énergétiques (logement, transport...) avec pour objectif la neutralité carbone sur le territoire des Vosges Centrales en 2050 ; Considérant les intérêts financiers (loyers, fiscalité...) pour le territoire de proximité ; Considérant que toutes les études nécessaires et réglementaires ont été menées et ont rendu un avis favorable ; Considérant qu'en ouvrant le capital de 2 éoliennes aux acteurs publics et citoyens la société H2Air offre au territoire l'opportunité d'accélérer sa transition énergétique vers la neutralité carbone en 2050 en enclenchant le moteur économique territorial de la SEM Terr'Ener afin de multiplier ses actions de transition énergétique ; Considérant que ce projet donnera aux citoyens la possibilité de s'approprier l'approvisionnement en électricité du territoire en devenant actionnaire du projet via Energie Partagée ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention ; **APPROUVE ET DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur ce projet éolien.

73) OPERATION TOITURES

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux de réfection de toitures de bâtiments communaux ; Considérant le montant estimatif des travaux dont le montant s'élève à 72 516.96 € TTC ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **CREE** l'opération « toitures » consistant en la réfection de toitures de bâtiments communaux ; **ALLOUE** une enveloppe budgétaire d'un montant de 75 000 € à cette opération ; **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès de tout organisme et collectivité ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires ; Les crédits nécessaires à la réfection de la toiture de l'école de la Forge de Thunimont seront inscrits au budget primitif 2020 à l'article 21318. Les crédits nécessaires à la réfection des autres toitures seront inscrits au budget primitif 2021 à l'article 21318.

74) REGLEMENT DU MARCHE

ARTICLE 1 : le marché de La Vôge les Bains a lieu dans le périmètre de la Place de la Fête le vendredi matin de chaque semaine, de 7h00 à 12h30. Si le jour du marché correspond à un jour de fête légale, il pourra être maintenu ou avancé.

ARTICLE 2 : le marché est ouvert :

- 1 - à tous les commerçants non sédentaires
- 2 - aux commerçants sédentaires de la commune de La Vôge les Bains
- 3 - de façon ponctuelle aux associations locales en ayant fait la demande préalable dans la limite des places disponibles

Après constat par le préposé aux emplacements, titulaire de l'autorité municipale, de la régularité de la situation du postulant qui doit :

- 1 - être inscrit au registre du commerce, au registre des métiers ou être auto entrepreneur
- 2 - détenir la carte de commerçant non sédentaire

3 - cotiser aux divers organismes sociaux

4 - avoir une assurance de responsabilité professionnelle « corporel & matériel » couvrant les accidents causés aux tiers de son propre fait ou résultant de ses installations

5 - certifier la lecture et approuver par leur signature le présent règlement

Aucune place ne sera accordée aux personnes ne pouvant présenter les documents inhérents à la profession. Une fiche de renseignement à compléter sera à rendre au placier.

ARTICLE 3 : les emplacements sont attribués à titre précaire et révocable, en priorité aux commerçants qui suivent régulièrement le marché. Cette priorité sera retirée après trois absences consécutives non valablement motivées. Les commerçants non sédentaires saisonniers, uniquement maraîchers, grainetiers pépiniéristes et aviculteurs peuvent bénéficier d'emplacement réservés et du tarif « abonné » à la condition de suivre régulièrement le marché pendant la saison les concernant. Les absences devront être annoncées par tout moyen la veille du marché.

ARTICLE 4 : au cas où un habitué se verrait dans l'impossibilité d'occuper sa place habituelle pour tout motif imputable à la commune, il passera en tête de liste de distribution journalière jusqu'à ce qu'il puisse réintégrer sa place. La commune ne pourra être rendue responsable des difficultés d'installation sur les emplacements des foires et marchés consécutives à des épisodes météorologiques exceptionnels ou tout autre empêchement non prévisible. Le maire peut interdire la tenue du marché s'il estime que les conditions ne sont pas réunies pour sa tenue dans des conditions de sécurité suffisantes.

ARTICLE 5 : les places de marché ne peuvent être occupées que par les titulaires ou leurs employés. Elles ne peuvent être prêtées, sous-louées, vendues ou servir de marchandage quelconque.

ARTICLE 6 : l'application du droit de place est faite au mètre linéaire. Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal dans le respect des lois et règlements en vigueur. Un tarif préférentiel peut être proposé aux commerçants s'engageant pour une période d'un trimestre complet. Une redevance forfaitaire pourra être perçue auprès des commerçants utilisateur de l'électricité mise à disposition par la commune.

ARTICLE 7 : il est expressément interdit d'appeler la clientèle par des cris, annonces bruyantes, par trompe, sonorisation ou instrument de musique.

Les forains vendeurs de CD ou autre supports musicaux pourront présenter leur marchandise et la faire écouter à leurs clients sans toutefois troubler le voisinage par une sonorisation exagérée.

ARTICLE 8 : le marché de La Vôge les Bains se tient dans le périmètre exclusif de la Place de la Fête. Toutefois, il pourra ponctuellement être déplacé lors d'événements particuliers. Seul le Maire peut, de façon exceptionnelle, accorder des emplacements en dehors du périmètre défini après avoir mesuré les risques inhérents à cette dérogation.

ARTICLE 9 : les commerçants devront être arrivés à 8h30. Après cette heure, les places ne seront plus maintenues aux habitués ce jour-là et pourront être allouées à des commerçants occasionnels après vérification de leurs justificatifs professionnels. Ces derniers ne pourront en aucune façon considérer cet emplacement comme définitif. Des dérogations sur cet horaire pourront être accordées à des commerçants ayant des contraintes particulières justifiant leur arrivée tardive. Ces commerçants seront placés par le préposé dans une zone définie par la Mairie ne perturbant pas leurs collègues et préservant leur sécurité et celle des clients du marché. Ces emplacements seront accordés dans la limite des places disponibles dans la zone dédiée et dans tous les cas sur demande motivée reçue en Mairie au moins 7 jours avant la tenue du marché.

ARTICLE 10 : l'installation du marché et son déroulement doivent se faire en limitant les nuisances sonores & olfactives.

La propreté de l'espace public doit être assurée avant, pendant et après le marché en s'assurant qu'aucun déchet ne soit posé sur le sol et que les emplacements soient rendus propres après le départ des commerçants, c'est-à-dire 13h30 au plus tard.

L'ensemble des déchets en provenance des stands des commerçants devra être, dans la mesure du possible, remporté par chaque commerçant.

Des containers sont toutefois mis à disposition des étalagistes pour y déposer tous les déchets non évacuables par eux-mêmes : ces déchets devront être liés, réduits à leur encombrement minimum et mis en sac pour les parties non déshydratées.

ARTICLE 11 : pour des règles déontologiques et d'hygiène, les étalages doivent être de nature à assurer la sécurité alimentaire des consommateurs. Les produits manufacturés doivent être aux normes CE.

Les commerçants doivent préserver la confiance des consommateurs par des pratiques commerciales loyales. Les allées & trottoirs ne pourront être encombrés que pendant la durée du montage et du démontage des étalages. Les commerçants non sédentaires pratiquant la cuisson sur le marché (rôtisseries, plats préparés, etc...) ont l'obligation de protéger efficacement le sol contre les corps gras et de s'équiper de moyens de lutte contre l'incendie adaptés (extincteur) dès lors que leur installation comporte une ou plusieurs flammes nues.

ARTICLE 12 : la circulation & le stationnement sont réglementés dans la rue des Anciens Moulins et sur la place de la Fête par l'arrêté municipal AR-2020-52 du 14 mai 2020. Panneaux de signalisation & barrières « Vauban » rappelleront aux usagers les prescriptions de cet arrêté de circulation & stationnement.

ARTICLE 13 : sont interdits pendant les heures d'ouverture du marché :

- la divagation des chiens et autres animaux
- la mendicité sous toutes ses formes
- la vente à l'aide d'animaux
- les jeux d'argent ou de hasard (loteries, papillotes, etc...)
- d'aller au-devant des passants pour proposer des tracts les incitant à venir retirer un cadeau sur un stand commercial
- les déballages fixes ou mobiles ainsi que les panneaux publicitaires dans les allées ouvertes au public ou les passages d'accès
- l'utilisation non mesurée du réseau électrique pour des appareils de chauffages. En cas de dépassement de la capacité disponible, le préposé pourra être amené à faire cesser sur le champ ces utilisations abusives

ARTICLE 14 : le marché sera partagé en deux zones distinctes :

- une zone réservée à la vente de denrées alimentaires ou assimilées
- une autre zone réservée à la vente de produits non alimentaires

Les responsables de la municipalité désigneront un interlocuteur au sein de chacun de ces deux groupes parmi les commerçants volontaires et présents tout au long de l'année. Ces personnes seront amenées à remonter les informations ou revendications de leurs confrères aux représentants de la mairie et inversement. Ils se devront de défendre l'intérêt général de leur profession.

ARTICLE 15 : la vente de boissons est réglementée comme suit :

Le commerçant devra être en possession d'une licence de vente à emporter et d'une autorisation temporaire de débit de boissons délivrée par le Maire.

ARTICLE 16 : toute constatation d'infraction au présent arrêté effectuée par les services compétents de la ville de La Vôge-les-Bains, du Département ou de l'Etat, pourra sans préjudice des poursuites pénales, faire l'objet d'une sanction administrative définie dans l'ordre ci-après, allant, selon la gravité des faits, de l'avertissement à l'expulsion du marché :

- 1 - un avertissement sera notifié à l'auteur de l'infraction par courrier en R.A.R
- 2 - si cet avertissement n'est pas suivi d'effet, la suspension de l'autorisation de s'installer sur le marché pendant 3 semaines sera notifiée par courrier en R.A.R. adressé au contrevenant
- 3 - enfin, le retrait définitif de l'autorisation d'emplacement pourra être prononcé par le Maire ou son représentant, après audition de Monsieur le Receveur Placier, des personnes représentant les commerçants non sédentaires et le commerçant incriminé. La courtoisie & la correction réciproque sont de rigueur dans les rapports entre les marchands et le placier.

ARTICLE 17 : le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures concernant la tenue des marchés et leurs conséquences sur la circulation et le stationnement.

ARTICLE 18 : Monsieur le Maire, la gendarmerie Nationale, Monsieur le Receveur Placier et les services techniques de la commune de La Vôge-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **APPROUVE** le règlement du marché tel que présenté.

75) TARIFS DES DROITS DE PLACE DU MARCHE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **FIXE** comme suit les tarifs des droits de place au marché :

- marchand forain occasionnel : 1 € le mètre linéaire par jour de marché
- marchand forain permanent : abonnement moyennant le tarif de 6.50 € le mètre linéaire par trimestre, payable d'avance trimestriellement le premier vendredi de chaque trimestre civil

DECIDE d'appliquer le tarif forfaitaire de 1.50 € par jour de marché pour les marchands forains utilisant l'électricité.

76) FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2020

Vu le Code Général des Impôts ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la délibération en date du 11 janvier 2018 relative à l'intégration fiscale progressive sur 9 ans ; Vu la délibération en date du 29 mars 2018 relative à la modification et à l'harmonisation des taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille de la taxe d'habitation ; Considérant l'examen de projet de budget primitif 2020 le 24 juin 2020 en commission des finances laquelle regroupe l'ensemble des conseillers municipaux ; Considérant qu'à l'occasion de celui-ci à l'article 73111 "taxes foncières et d'habitation" a été proposé et expliqué un montant correspondant au maintien des taux, sans augmentation ni diminution et que cette proposition n'a donné lieu à aucun débat ni demande de modification particulière ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 4 voix contre ; **DECIDE** de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales.

Pour rappel :

- Taux de taxe foncière sur le foncier bâti : 17.32 %
- Taux de taxe foncière sur le foncier non bâti : 32.69 %

77) TARIFS D'EXPLOITATION EN FORET COMMUNALE DE LA VÔGE-LES-BAINS POUR LA CAMPAGNE 2020/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **AUTORISE** le Maire à adjudger à l'entreprise Régis PERNOT domicilié à Trémonzey, les tarifs d'exploitation suivants pour la parcelle 203-204-213 :

- Abattage, façonnage de grumes feuillues : 12 € HT le m³
- Débardage des grumes : 7.40 € HT le m³
- Câblage, désencrouage travail à l'heure : 60 € HT l'heure
- Découpe (à l'heure) : 33 € HT l'heure
- Façonnage BI : 8.20 € HT le m³
- Débardage BI : 5.80 € HT le m³

* pour parcelles diverses chablis :

- Abattage et façonnage de grumes feuillues/résineuses : 12.40 € HT le m³,
- Débardage des grumes : 7.60 € HT le m³,
- Câblage, désencrouage travail à l'heure : 60 € HT l'heure
- Découpe (à l'heure) : 33 € HT l'heure
- Façonnage BI : 8.20 € HT le m³
- Débardage BI : 5.80 € HT le m³

78) OPERATION MONUMENTS AUX MORTS

Considérant la nécessité d'effectuer les travaux de remise en état des lettres d'or sur les monuments aux morts de Harsault et Hautmougey ; Considérant le montant estimatif des travaux ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **CREE** l'opération « monuments aux morts » consistant en la remise en état des lettres d'or sur les monuments aux morts de Harsault et Hautmougey ; **ALLOUE** une enveloppe budgétaire d'un montant de 4 000 € à cette opération ; **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès de tout organisme et collectivité ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 à l'article 2132.

79) OPERATION SECURITE INCENDIE

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de poteaux incendie sur la commune ; Considérant le montant estimatif des travaux ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **CREE** l'opération « sécurité incendie » afin de remplacer des poteaux incendie vétustes ; **ALLOUE** une enveloppe budgétaire d'un montant de 3 000 € à cette opération ; **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès de tout organisme et collectivité ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires ; Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 à l'article 2188.

80) OPERATION DEFIBRILLATEURS

Considérant la nécessité de procéder à l'installation de défibrillateurs sur les communes déléguées de Harsault et Hautmougey ; Considérant le montant estimatif de ces installations ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **CREE** l'opération « défibrillateurs » afin de procéder à l'installation de défibrillateurs sur les communes déléguées de Harsault et Hautmougey ; **ALLOUE** une enveloppe budgétaire d'un montant de 6 000 € à cette opération ; **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès de tout organisme et collectivité ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021 à l'article 2188.

81) CREATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Considérant la nécessité de recruter un agent à temps non complet afin d'assurer la gestion de l'agence postale communale de Harsault ; Considérant la possibilité d'avoir recours à un emploi dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences ; Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1er juillet 2020 ; Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ; Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements ; Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi ou Cap emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; - **DECIDE** de créer un poste de gestionnaire de l'agence postale communale à compter du 1er juillet 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ; **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ; **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine ; **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ; **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1) Partenariat Office du Tourisme EPINAL – Cœur des Vosges :

a) Projet Parc Mini-golf : Monsieur le Maire fait part de l'avancée du projet de parc mini-golf en partenariat avec l'Office du Tourisme d'EPINAL – Cœur des Vosges. Il reprend l'historique de la réflexion débouchant sur le choix de la mise en place d'un parc mini-golf 6 pistes version longue sur le terrain communal jouxtant l'Espace Arteria à l'arrière de celui-ci. L'Office du Tourisme prend en charge l'acquisition de ce parc. La commune préparera l'installation de celui-ci par des travaux en régie.

b) Convention de gestion : une convention précisant les modalités de prise en compte des charges de chauffage électrique, de ménage et d'alarmes entre la commune et l'Office du Tourisme d'EPINAL – Cœur des Vosges est en cours d'écriture.

2) Gymnase : partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'EPINAL :

Suite à passage de la commission de sécurité, un avis favorable a été donné, avis conditionné à la réalisation de menus travaux concernant les alarmes, la rénovation de l'éclairage de sécurité et la mise en place d'un plan de sécurité. Ces travaux, pour un montant d'un peu plus de 6 000 € HT ont été menés par la Communauté d'Agglomération d'EPINAL.

Une enveloppe de 45 000 € TTC (37 500 € HT) a été pré-fléchée par la Communauté d'Agglomération d'EPINAL pour les travaux 2020.

Suite à concertation avec la commune, les travaux 2020 porteront sur :

- rénovation et mise aux normes de l'installation électrique
- menuiserie dans le hall d'accueil
- rénovation blocs sanitaires de la salle de sport
- rénovation portes de distribution vestiaires / salle de sport

Une convention entre la commune et la Communauté d'Agglomération d'EPINAL prenant en compte les travaux de tonte, ménage, petites réparations susceptibles d'être menés par la commune est en cours d'écriture.

3) Aménagement paysager des abords de la station électrique : partenariat avec RTE :

Monsieur le Maire fait part des travaux menés et financés (estimation : 40 000 €) par RTE aux abords de la station électrique de la Verrière suite à enfouissement de la ligne 63 000 volts entre Bains les Bains et Pouxoux. Ceux-ci consistent en la création d'un trottoir, d'une bordure végétalisée, la plantation d'arbres et la mise en place de panneaux d'expression artistique. La commune aura la responsabilité de l'entretien de ce site. Il sera proposé à des artistes locaux de peindre ces panneaux.

4) Eclairage public :

Les travaux d'éclairage public avenue Bailly, rue du Dr Mathieu, avenue St Colomban, menés par le SDEV à la demande de la commune sont en cours d'achèvement.

5) ATC France : partenariat potentiel :

La commune a été sollicitée par ATC France afin d'envisager la mise en place d'un pylône (support de téléphonie mobile) sur la commune déléguée de Hautmougey. Rencontre est programmée sur site le 9 juillet.

6) Déploiement fibre optique : Losange :

Un point est fait sur le déploiement de la fibre. Celui-ci nous est annoncé finalisé pour l'automne 2020.

7) Cimetière d'Harsault :

Il est programmé la pose d'un caveau provisoire (d'attente) pour un coût de 4 320 € et le solde des travaux relatifs à la sépulture BEAUDOIN – DIDIER.

8) Eglise d'Harsault :

Des travaux complémentaires à la restauration du cadran, concernant la minuterie sont programmés. Coût total : 3 570 €.

9) Travaux de voirie :

* Travaux en régie : plusieurs séquences de colmatage de trous avec de l'enrobé, sont programmés avant travaux plus conséquents.

* Travaux en entreprise : les travaux intéressant la VC 4 de la Verrière en direction du lieu-dit La Forêt (LA CHAPELLE AUX BOIS) sont prévues 2^{ème} quinzaine de juillet. Concernant les travaux rue du Chalet, rue Henri Martin, ils débiteront fin juillet pour être finalisés au plus tard pour la rentrée scolaire.

10) Salle de catéchisme d'Hautmougey :

La vente à un particulier pour la somme de 5 000 € devrait être effective fin juillet.

11) CCAS :

Pour information, les 8 personnes non élus municipaux membres du Conseil d'Administration du CCAS sont :

- Bains les Bains : Mesdames Claudine POTELLE, Nicole L'HOTE, Christine GIGNEY, Josiane VILLEMIN
- Harsault : Mesdames Annie LAMBERT, Elodie VANCON
- Hautmougey : Mesdames Huguette MATHIEU, Annie BIENAIME

12) Consommation électrique :

Après étude des différents mandats émis en 2019, il est constaté une nette diminution du coût global de fonctionnement électrique de la commune, notamment sur Bains les Bains et Hautmougey. Un point de vigilance devra être apporté sur Harsault. Cette baisse est imputée à la gestion de l'éclairage, à la suppression de points lumineux et à la modernisation de l'ampoulage (leds).

LA VÔGE-LES-BAINS, le 9 juillet 2020
Le Maire,



Frédéric DREVET